

Cette quittance, délivrée sous toutes réserves, doit être considérée comme reçu à titre d'indemnité d'occupation si l'occupant n'a pas de titre régulier de location ou a reçu congé. Elle ne libère le locataire que pour la période indiquée et est délivrée sous toutes réserves notamment d'instances pouvant être en cours. Elle n'emporte présomption de paiement d'aucune autre somme, notamment des termes antérieurs.

Fait le



